

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
23 juin 2022
n° 23 / 7956^e
pages 1145 à 1200

CHRONIQUE / Droit et liberté fondamentaux

Tenues vestimentaires dans l'espace judiciaire :
quelle place pour la liberté religieuse ?

> Alain Sériaux

1165

ÉDITORIAL

1145 L'inflation normative et la complexité du droit, *Jean-Philippe Feldman*

ACTUALITÉS

- 1148 Monopole bancaire (opération de crédit): sanction de la méconnaissance
- 1149 Restitution de meuble (détenue précaire): régime procédural de la demande
- 1150 Cession de contrat (accord): effet à l'égard du cédé
- 1153 Association de malfaiteurs (*ne bis in idem*): infraction poursuivie en bande organisée
- 1156 Témoin assisté (prescription de l'action publique): inconstitutionnalité du régime

POINT DE VUE

1162 Les nouveaux superpouvoirs du juge de l'exécution en droit de la consommation, *Ghislain Poissonnier*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1170 **Chronique:** De la diffusion par un diocèse d'un communiqué relatif à une sentence disciplinaire: une initiative hors les murs!, *Yves Mayaud*
- 1174 **Panorama:** Droit des majeurs protégés, *Jean-Jacques Lemouland et David Noguéro*
- 1186 **Notes:** Contrôle de proportionnalité et droit pénal: quelle « doctrine » de la chambre criminelle?, *note sous Crim. 18 mai 2022 (3 arrêts), Sébastien Pellé*
- 1191 À propos de l'arrêt *Tex*: l'humour de Pierre Desproges est mort. Étonnant non?, *note sous Soc. 20 avr. 2022, Jean-Pierre Marguénaud et Jean Mouly*
- 1195 La révocation *ad nutum* des dirigeants de SAS: une règle supplétive de volonté, *note sous Com. 9 mars 2022, Simon Farges*

ENTRETIEN

- 1200 Alice Dejean de la Bâtie
Rapport de politique pénale: le pinceau et le marteau

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,

BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPOINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juin 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Jean-Philippe Feldman

1145

L'inflation normative
et la complexité du droit

ACTUALITÉS

1148

DROIT DES AFFAIRES

Monopole bancaire (opération de crédit): sanction
de la méconnaissance, *Com.* 15 juin 2022

Consommation

Bon de commande (mentions): délai de
livraison, *Civ.* 1^{er}, 15 juin 2022

Association de consommateurs (agrément):
portée géographique, *Civ.* 1^{er}, 15 juin 2022

Surendettement (débitéur): mesures subordonnées
à la vente de l'immeuble, *Civ.* 2^e, 9 juin 2022

Entreprise en difficulté

Contrat antérieur (résolution): sort de la
créance de restitution, *Com.* 15 juin 2022

Admission des créances (contestation):
compétence du juge-commissaire,
Com. 9 juin 2022

Restitution de meuble (détention précaire):
régime procédural de la demande,
Com. 9 juin 2022

Société et marché financier

Titrisation (fonds commun): recouvrement
des créances cédées, *Com.* 15 juin 2022

1150

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (vice caché): phénomène extérieur, natu-
rel et imprévisible, *Civ.* 3^e, 15 juin 2022

Manquement contractuel (tiers): préjudice
personnel subi par un héritier, *Com.* 15 juin 2022

Cession de contrat (accord): effet à l'égard du
cédé, *Com.* 9 juin 2022

Responsabilité médicale (ONIAM): caractères
subsidiariaire de l'indemnisation,
Civ. 1^{er}, 15 juin 2022

Accident de la circulation (à l'étranger):
détermination de la loi applicable,
Civ. 1^{er}, 15 juin 2022

Famille-Personne-Succession

Divorce (prestation compensatoire): force de
chose jugée du jugement, *Civ.* 1^{er}, 9 juin 2022

Mariage (séparation de biens): apport en
capital de fonds personnels, *Civ.* 1^{er}, 9 juin 2022

1152

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Maison individuelle (révision du prix): période
de variation prise en compte, *Civ.* 3^e, 15 juin 2022

1152

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Récidive (condition): portée de la circonstance
aggravante personnelle, *Crim.* 15 juin 2022

Port d'arme (prohibé): fonctionnaire des
services actifs de police, *Crim.* 15 juin 2022

Association de malfaiteurs (*ne bis in idem*):
infraction poursuivie en bande organisée,
Crim. juin 2022

Presse et communication

Diffamation publique (courriel): prise en compte
de la communauté d'intérêts, *Crim.* 14 juin 2022

Procédure pénale

Instruction préparatoire (données de
connexion): constitutionnalité du régime,
Cons. const. 17 juin 2022

Saisie immobilière (entraide internationale):
recevabilité de l'appel du mis en cause,
Crim. 9 juin 2022

Saisie immobilière (libre disposition): recevabilité
de l'appel du mis en cause, *Crim.* juin 2022

Témoign assisté (prescription de l'action
publique): inconstitutionnalité du régime,
Cons. const. 17 juin 2022

Mandat d'arrêt (contrôle de proportionnalité):
résidence hors de France, *Crim.* 14 juin 2022

1157

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Étranger (obligation de quitter le territoire):
conditions de placement en rétention,
Civ. 1^{er}, 15 juin 2022

Santé publique

Exportation de gamète (refus): compétence de
la juridiction administrative, *Civ.* 1^{er}, 15 juin 2022

1158

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Droit d'alerte (domaine): comités sociaux et
économiques d'établissement, *Soc.* 15 juin 2022

Salarié inapte (reclassement): portée de l'avis
du médecin du travail, *Soc.* 8 juin 2022

Prud'hommes (procédure): portée d'une clause
de médiation préalable, *Soc.*, avis, 14 juin 2022

1159

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Médiation (confidentialité): mise à l'écart
des pièces produites, *Civ.* 2^e, 9 juin 2022

Appel civil (prétention nouvelle): demande en
matière de partage, *Civ.* 1^{er}, 9 juin 2022

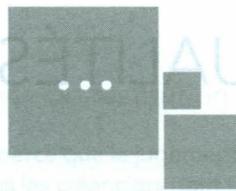
Appel civil (déclaration): indivisibilité de l'objet
du litige, *Civ.* 2^e, 9 juin 2022

Appel civil (intimé): délai de remise des conclu-
sions, *Civ.* 2^e, 9 juin 2022

Appel civil (dispositif): portée de la nouvelle
interprétation jurisprudentielle, *Civ.* 2^e, 9 juin 2022

Appel civil (effet dévolutif): lien de dépendance
entre les chefs de jugement, *Civ.* 2^e, 9 juin 2022

Compétence européenne (matière délictuelle):
propos dénigrants sur internet,
Civ. 1^{er}, 15 juin 2022



POINT DE VUE

1162

Les nouveaux superpouvoirs du juge de l'exécution en droit de la consommation
par Ghislain Poissonnier



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1165

Tenues vestimentaires dans l'espace judiciaire : quelle place pour la liberté religieuse ?
par Alain Sériaux

1170

De la diffusion par un diocèse d'un communiqué relatif à une sentence disciplinaire : une initiative hors les murs !
par Yves Mayaud

PANORAMA

1174

Droit des majeurs protégés
mai 2021 – mai 2022
par Jean-Jacques Lemouland et David Noguéro

NOTES

1186

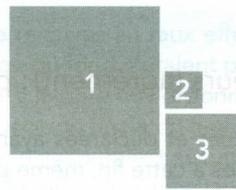
Contrôle de proportionnalité et droit pénal : quelle « doctrine » de la chambre criminelle ?
note sous Crim. 18 mai 2022 (3 arrêts)
par Sébastien Pellé

1191

À propos de l'arrêt *Tex* : l'humour de Pierre Desproges est mort. Étonnant non ?
note sous Soc. 20 avr. 2022
par Jean-Pierre Marguénaud et Jean Mouly

1195

La révocation *ad nutum* des dirigeants de SAS : une règle supplétive de volonté
note sous Com. 9 mars 2022
par Simon Farges



ENTRETIEN

1200

Alice Dejean de la Bâtie
Rapport de politique pénale : le pinceau et le marteau

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

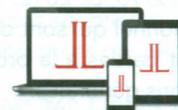
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr